

- [Résultats du Bac](#)
- [Tour de France](#)
- [Un été dans l'Est](#)
- [L'affaire Grégory](#)
- [Grand Est : la carte des baignades](#)
- [nos grands formats](#)

Direct

[Voir votre journal régional en direct](#)

- 1.
2. [Grand Est](#)

Amiante : gain de cause pour les 72 salariés du Technicentre de Romilly



© Tiphaine Le Roux / France 3 Champagne-Ardenne

partages

- [Partager](#)
- [Twitter](#)
- [Partager](#)
- [Envoyer](#)

72 salariés du Technicentre de la SNCF de Romilly-sur-Seine obtiennent gain de cause devant le Conseil des Prud'hommes. Le préjudice d'anxiété est reconnu suite à leur exposition à l'amiante entre 2001 et fin 2013.

Par O.M et F.M Publié le 12/07/2017 à 08:33 Mis à jour le 12/07/2017 à 11:57

L'audience avait eu lieu au tribunal de Prud'hommes de Troyes le mardi 28 mars dernier. Les 72 salariés du Technicentre de Romilly-sur-Seine (Aube) demandaient réparation concernant leur exposition à l'amiante pendant 12 années. Ils ont obtenu gain de cause.

"Les salariés vivent dans la peur de développer des maladies"

"La direction a toujours été dans le déni", accuse Bruno Charrier, représentant de la CGT. "Nous sommes satisfaits de cette décision. On reconnaît enfin le préjudice moral dont sont victimes les salariés. Aujourd'hui, ils vivent dans la peur de développer des cancers", ajoute le syndicaliste.

Plus que le préjudice d'anxiété, c'est la "violation délibérée et de mauvaise foi de l'obligation de sécurité de résultats de la SNCF" qui a été reconnue mardi.

Me Tourné : "la SNCF est coupable de ne pas avoir protégé ses salariés"

Pendant toutes ces années, les employés ont travaillé dans des ateliers de démantèlement et de maintenance de rames dont les cloisons étaient truffées d'isoton, une matière qui contient de l'amiante. Les ouvriers n'étaient pas assez équipés. Selon leur défenseur, Maître Bérenger Tourné, la SNCF est non seulement responsable d'avoir générée un préjudice d'anxiété mais coupable de ne pas avoir mis en œuvre le régime de protection adéquat.

"Cette affaire n'est pas seulement une affaire d'exposition à l'amiante. C'est avant tout une affaire de fraude à la sécurité des cheminots auxquels on a fait croire que toutes les mesures de prévention du risque amiante étaient prises, alors que la SNCF était pleinement défaillante", analyse l'avocat.

"Un aspirateur et un masque en papier, voilà ce qu'on leur donnait"

Déjà en mars dernier, Me Tourné dénonçait le manque de prévention de la part de l'entreprise. "Un aspirateur et un masque en papier voilà tout ce qu'on leur donnait de 2001 à 2011, et des années plus tard, lorsqu'on inaugure le premier local de désamiantage aux normes (en 2014) ils comprennent qu'on les a floués", expliquait-il.

Ce mardi 11 juillet, la justice est donc allée dans le sens des salariés. La SNCF est condamnée à leur verser 60.000 euros.

- [Partager](#)
- [Twitter](#)
- [Partager](#)